

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE

ENTRE

Madame la Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne) autorisée par délibération du Conseil Municipal n° 2024/050 du 29 aout 2024.

ET

Madame Christelle NOUMET LALY, Courtiaux la Chaise, 87 130 NEUVIC-ENTIER.

Article premier : Du 7 septembre 2024 au 28 juin 2025, la commune de Châteauneuf-la-Forêt met à la disposition de Madame Christelle NOUMET LALY la salle de motricité de l'école maternelle J.J SANFOURCHE, moyennant la somme forfaitaire mensuelle de 50.00 € de participation aux frais de fonctionnement.

Madame Christelle NOUMET LALY occupera la salle de motricité le samedi toute la journée et le mardi de 19h à 20h15.

Article 2 : L'entretien des locaux à la fin de chaque séance sera effectué par Madame Christelle NOUMET LALY

Article 3 : Madame Christelle NOUMET LALY s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes.

Madame Christelle NOUMET LALY devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de ses pratiquants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Elle devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 4 : Cette convention ne peut en aucun cas être assimilée à un bail commercial. Elle est conclue à titre précaire, révocable et temporaire.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 29 aout 2024.

L'occupante,



La Maire,



Françoise RIVET.

